



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES PLANS PARTICULIERS  
DE GESTION DE RÉSERVES NATURELLES DOMANIALES :**

**«LES CRONS DU BASSIN DE LACLAIREAU» À BUZENOL (ETALLE) ET SAINT-LÉGER,  
«LES MARAIS DE LA HAUTE SEMOIS» À HACHY ET HEINSCH (ARLON) ET VANCE (ETALLE),  
«L'ILLÉ ET ALENTOURS» À ETALLE ET SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS (ETALLE).**

Le Département de la Nature et des Forêts de la Région wallonne, avec le soutien du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060 cofinancé par l'Union européenne et la Région wallonne et qui a opéré une succession d'achats et de restaurations écologiques, a pris l'initiative de créer ou d'étendre 3 Réserves Naturelles Domaniales sur la commune de Saint-Léger.

La réserve naturelle domaniale « Les Crons du Bassin de Laclaireau » s'étend sur environ 7 hectares, répartis sur les 3 sites « Les Crons de Montauban » déjà sous statut de réserve naturelle depuis 2002, « Les Crons de la Haie de Han de Saint-Léger » déjà sous statut de réserve naturelle depuis 2005 et agrandie en 2015 et « Les Crons de Fourneau Marchand ».

Les crons sont des sources calcaires pétifiantes, un habitat très rare et extrêmement fragile et d'intérêt communautaire dû à leur composition floristique et à leur mode de formation très particuliers. Ils abritent tout un cortège d'espèces botaniques de grand intérêt du fait de la coexistence d'espèces acidophiles, neutrophiles et calciphiles, incluant une série d'éléments montagnards, ainsi qu'une faune très riche avec quelques 48 espèces de papillons recensés, une libellule rare, le cordulégastré bidenté, la salamandre tachetée, la cigogne noire et le cincle plongeur notamment. Les objectifs de conservation visent principalement à maintenir ou améliorer l'état de conservation des crons, en évitant le piétinement de ceux-ci, en préservant la qualité de l'eau d'alimentation, en limitant l'apport de sédiments et en maintenant le caractère semi-ouvert des sites, afin de favoriser le processus de formation des crons par précipitation du carbonate de calcium.

La réserve naturelle des « Marais de la haute Semois » s'étend quant à elle sur un peu plus de 43 ha et reprend plusieurs sites : Villers-Tortru, déjà reconnu comme réserve naturelle depuis 1992, la Fange de Vance, la Fontaine des Malades et la Vallée du Minichebaach.

Repris sur le site Natura 2000 BE34057 « Marais de la Haute-Semois et Bois de Heinsch », les sites prennent place dans la prolongation de plusieurs réserves naturelles privées : le Marais du Landbruch, le Marais de Chantemelle, le Marais de Vance, Sampont, Fouches, et le Marais de Heinsch.

Cette réserve naturelle se présente comme une mosaïque de groupements végétaux intéressants, tels que des mégaphorbiaies, cariçaies, prés humides à canche cespiteuse et à bistorte, prairies maigres, fourrés de saules, aulnaies rivulaire, saulaies, bas-marais, zones tourbeuses avec une roselière sèche, prairies abandonnées avec des zones à bistorte, prairies inondées, bas marais alcalins à l'abandon, plans d'eau, abritant de nombreuses espèces animales et végétales remarquables.

Enfin, la réserve naturelle de « L'illé et alentours » s'étend sur un peu plus de 63 ha, répartis sur les 3 sites « L'illé », « Gilbaupont » et « Les Cultures du Plateau de Banel ».

Le site de l'illé se présente comme un complexe d'étangs et de zones marécageuses, accueillant notamment le petit nénuphar et le flûteau nageant, ainsi que différentes libellules et papillons rares comme le cuivré des marais. Le site de Gilbaupont renferme une prairie maigre de fauche avec l'orchis de mai, une zone de tourbière flottante à trèfle d'eau, ainsi que des petits bosquets contribuant au paysage bocager. Enfin, le site des Cultures du Plateau de Banel est dédié à la conservation du brome épais, espèce Natura 2000, ainsi qu'à d'autres messicoles, ceci en favorisant également la faune liée à ces milieux, essentiellement les oiseaux et les insectes.

Avant l'adoption des arrêtés de création de ces réserves naturelles, leur Plan particulier de Gestion est soumis à enquête publique.

Ceux-ci comprennent les renseignements administratifs, une carte, les aspects biologiques et les mesures générales de gestion.

Vous pouvez consulter les plans particuliers de gestion et émettre vos remarques pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les bureaux de l'administration communale de Arlon. Des renseignements complémentaires peuvent y être obtenus, ainsi qu'auprès de l'Ingénieur Chef de Cantonnement de Arlon.

**L'enquête publique débutera le 16 mars 2020 et pour une durée de 30 jours.**